

Arrêté N°2020 - 2759

Portant fermeture provisoire de l'ensemble des écoles maternelles et primaires de la commune,

Le mardi 10 novembre 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant les intempéries qui paralysent le territoire de la commune du Gosier par la montée des eaux due à une onde tropicale n°48 ;

Considérant que l'ensemble du département de la Guadeloupe a été placé en vigilance orange pour fortes pluies et orages ;

Considérant que les inondations provoquent d'importants dysfonctionnements au sein des établissements ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin de préserver la sécurité des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1er : L'ensemble des écoles maternelles et primaires de la commune seront fermées le mardi 10 novembre 2020 à partir de 13h20.

La réouverture aura lieu le jeudi 12 novembre 2020 aux horaires habituels de l'établissement.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale (par intérim) et Madame la Directrice de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 10 NOV. 2020

Le Maire

Cédric CORNET

